



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 20 SEP. 2019

Legends Trails asbl  
Monsieur Tim De Vriendt  
7A, Groenstraat  
**B-3221 NIEUWRODE**

**N/Réf.: 94230 CD/nb**

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 12 septembre 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une course à pied en date du 20 au 22 septembre 2019 sur les territoires des communes de TANDEL, de BOURSCHEID, de KIISCHPELT, de CLERVAUX, de WINCRANGE, de TROISVIERGES, d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE, d'ETTELBRUCK, de DIEKIRCH, de GOESDORF, du PARC HOSINGEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de Tandel, de Bourscheid, de Kiischpelt, de Clervaux, de Wincrange, de Troisvierges, d'Erpeldange-sur-Sûre, d'Ettelbruck, de Diekirch, de Goesdorf et du Parc Hosingen, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra les tracés repris sur les cartes topographiques soumises.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur les tracés.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur les tracés.
5. Les stands de ravitaillement ne sont pas autorisés en forêt ni à l'intérieur des réserves naturelles.
6. L'utilisation de musique amplifiée est autorisée jusqu'à 23 heures. Après 23 heures, le niveau sonore ne pourra dépasser 60 dB.
7. Il est interdit d'utiliser des lampes de poches à lumière blanche et à luminosité supérieure à 250 Lumen.
8. Aucune construction fixe ou mobile ne sera mise en place.
9. Aucun déplacement de terres et aucun remblai ne seront effectués.
10. Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution du sol par des hydrocarbures ou toute autre substance susceptible de nuire à la flore ou à la faune.

11. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
12. Les produits chimiques utilisés dans les toilettes ne devront pas contenir des substances difficilement biodégradables telles que le formaldéhyde ou des détergents cationiques à base d'ammonium.
13. Les participants seront avertis que les chemins et sentiers empruntés ne sont pas barrés pour le public et qu'ainsi les autres utilisateurs de la forêt doivent être respectés.
14. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du sol lors des compétitions et lors des travaux de maintenance des engins motorisés.
15. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
16. Les préposés de la nature et des forêts territorialement compétents seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.
17. Les préposés de la nature et des forêts seront contactés immédiatement à la fin des travaux de remise en état des lieux aux fins de contrôle.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 20 au 22 septembre 2019 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

**Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, je vous invite à me soumettre toute demande d'autorisation ultérieure au moins 3 mois avant la date de cette manifestation.**

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements NORD et CENTRE-EST
- Communes de TANDEL, de BOURSCHEID, de KIISCHPELT, de CLERVAUX, de WINCRANGE, de TROISVIERGES, d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE, d'ETTELBRUCK, de DIEKIRCH, de GOESDORF, du PARC HOSINGEN